

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 décembre 2016

Présents : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs BLASZCZYNSKI, LIECHTI, RASSAU et TONNAIRE.

Absent excusé :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur LIECHTI Laurent

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2016.

52-2016 Objet : Tarification redevance eau et assainissement 2017

Pour rappeler, dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert de la compétence Eau Potable aux intercommunalités sera obligatoire à compter du 1er Janvier 2020.

Toutefois, les EPCI pourront opter par anticipation pour la prise de compétence dès le 1^{er} Janvier 2018. Ce transfert aura entre autre pour conséquence l'obligation faite aux gestionnaires d'équilibrer les budgets annexes sans abondement à partir des budgets généraux.

Pour mémoire, les communes de moins de 3 000 habitants étaient jusqu'à ce jour autorisées à abonder pour équilibre budgétaire.

Au 1^{er} Janvier 2020, « l'eau devra payer l'eau ». Les recettes générées par l'activité devront couvrir les dépenses.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, soucieux de ne pas alourdir le budget des ménages compte tenu de la conjoncture actuelle, décide de reconduire les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement votés en 2016 pour l'année 2017 à savoir :

➤ Eau potable :

Tarifs eau potable	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Part fixe €	25,00	25,00
Part variable €/m3	1,20	1,20
Location compteur €	10,00	10,00
Redevance Agence de l'eau pour pollution domestique * €/m3	0,29	0,29

* La redevance pour pollution domestique est intégrée à la facture d'eau des abonnés. Le gestionnaire en charge du service de l'eau potable (la Commune) perçoit cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau. Les tarifs sont établis par cette même Agence de l'Eau.

➤ Assainissement collectif :

Assainissement collectif	2016	2017
Redevance assainissement collectif /m3	1,05	1,05

Modernisation des réseaux collectifs €/m3 *	0,155	0,155
* La redevance pour modernisation des eaux de collecte est intégrée à la facture d'eau et/ou d'assainissement des usagers du réseau d'égout. Elle est calculée sur le volume d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement collectif. Le gestionnaire ayant en charge le service d'assainissement collectif (la Commune) perçoit cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau. Les tarifs sont établis par cette même Agence de l'Eau.		

53-2016 Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes - année 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes votés en 2016 pour l'année 2017 à savoir :

	Location salle				Location Vaisselle			
	2015		2016		2015		2016	
	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées
Personnes du village	50 €	70 €	60 €	80 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Personnes extérieures	70 €	90 €	90 €	110 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Mariage vin honneur personnes du village	25 €		30 €					
Mariage vin honneur personnes extérieures	40 €		50 €					
Décès	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Association extérieure	35 €	50 €	35 €	50 €				

Par ailleurs, comme en 2015 toute location de la salle des fêtes fera l'objet d'une demande de caution de 150.00 €.

54-2016 Objet : Tarifs de location du gîte rural pour l'année 2017

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du gîte rural pour l'année 2017 :

Périodes	Tarifs 2017 semaine
Janvier	230 €
Février	270 €
Mars	230 €
Pâques	270 €
Mai/Juin	290 €

Juillet/Août	350 €
Septembre	290 €
Octobre/Novembre/Décembre	230 €
Toussaint	270 €
Noël	270 €

Compte tenu de la prise de la compétence tourisme pleine et entière par la communauté de Communes de la Région d'Orgelet, la taxe de séjour collectée par la commune est à présent reversée à cette dernière. Il convient donc de s'interroger sur la nécessité de la mise en œuvre d'une taxe de séjour s'ajoutant au montant de la location.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de collecter l en supplément des tarifs ci-dessus la taxe de séjour directement auprès des touristes ;
- charge Monsieur le Maire de s'informer auprès de Mr le Trésorier d'Orgelet pour la mise en place d'une régie dédiée exclusivement à cette recette.

55-2016 Objet : Taxe d'aménagement

Annule et remplace la délibération du 28/10/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 novembre 2011 instaurant une Taxe d'Aménagement de 1%, valable 3 années soit jusqu'au 31/12/2014.

Une évolution réglementaire oblige les collectivités à ne plus limiter dans le temps le Taxe d'Aménagement.

Aussi est-t-il demandé aux exécutifs des communes de prendre une nouvelle délibération instaurant la Taxe d'Aménagement et ce avant le 30/11/2016 pour application dès l'exercice budgétaire 2017.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer à nouveau pour l'instauration d'une Taxe d'Aménagement pour la part communale, avec application à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 1 % à compter du 1er janvier 2017.

d'exonérer les aménagements et constructions suivantes :

- constructions jusqu'à 5 m²
- ceux affectés à un service public
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc...)
- un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.
- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux)
- Les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt zéro (PTZ) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer
- Les constructions industrielles
- Les commerces de détail de moins de 400 m²
- Les travaux sur des monuments historiques
- Les annexes (comme les abris de jardin) soumises à déclaration préalable

Un abattement de 50 % sera appliquée pour :

- Les logements aidés et hébergements sociaux
- Les 100 premiers m² des locaux d'une habitation principale

- Les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exonération commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

56-2016 Objet : Décisions Modificatives de crédits budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide la modification des crédits budgétaires suivants :

➤ **Budget communal :**

Articles	Libellé	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
615221	Bâtiments publics	1100,00	
022	Dépenses imprévues	3000,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers		4100,00
60632	Fourniture de petit équipement	517,00	
615231	Voirie		130,00
6156	Maintenance		92,00
6262	Frais télécommunication		105,00
6281	Concours divers		130,00
6282	Frais de gardiennage		60,00
6064	Fournitures administratives	650,00	
6232	Fêtes et cérémonies		650,00

➤ **Budget Eau et Assainissement**

Articles	Libellé	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
617	Etudes et recherches	2960,00	
61558	Entretien et réparation		2900,00
6262	Frais de télécommunication		60,00

57-2016 Objet : Travaux rue de l'Eglise – Désengagement du cabinet IRH et choix d'un nouveau maître d'œuvre

La société IRH titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux humides et voirie rue de l'Eglise, ayant fait l'objet d'un rachat par Antéa Group, et l'agence de Dole étant vouée à une fermeture proche, il a été demandé à la commune par Antéa de mettre fin au contrat passé avec IRH. Les missions restant à accomplir par le cabinet d'études sont :

- Direction des Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Pour ce faire, une nouvelle consultation a été lancée et c'est le cabinet ABCD qui présente l'offre économique la plus intéressante.

Le Conseil municipal, après avoir étudié la synthèse des offres présentée par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De retenir l'offre du cabinet d'études ABCD pour un montant de 2 700.00 € HT (DET : 2 520.05 € HT – AOR : 180.00 € HT)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Projet opérationnel d'aménagement numérique en très haut débit porté par le Conseil Départemental pour la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : présentation du programme.

Présentation du Programme départemental :

Le Conseil Départemental du Jura a engagé un ensemble de travaux ayant conduit à la définition d'un projet opérationnel d'aménagement numérique très haut débit (THD) du territoire du département du Jura.

Ce projet s'appuie essentiellement sur deux technologies, le FttH ('Fibre à la maison') et la montée en Haut Débit ('fibre au village'). Des solutions alternatives sans fils compléteront la couverture THD des territoires.

La construction du réseau fibre : le Département du Jura s'est associé au Département de la Côte d'Or et de la Saône et Loire pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre FttH au travers de groupement de commande.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et gardera la propriété des infrastructures ainsi construites.

Le coût total du projet de la 1^{ère} phase qui sera finalisé d'ici 5 ans est de 68 M€ d'investissement

Ce projet a fait l'objet d'un accord de principe de financement par l'Etat (35%) et par la Région Bourgogne Franche Comté (15%) soit 50% du coût du projet

Sur les 50% le Conseil Départemental propose une répartition 50-50 du coût restant à charge entre le Conseil Départemental et les EPCI.

Soit une répartition des coûts comme suit :

Partenariat financier	Taux de participation aux investissements
Etat	35%
Région	15%
Département	25%
EPCI	25%

Tous les EPCI du Département sont concernés par des déploiements (MED et/ou FttH) sur la première phase de 5ans.

La contribution des EPCI est la même quelle que soit la phase de déploiement du projet, une approche de péréquation est mise en place avec un traitement égalitaire de chaque EPCI.

La participation attendue des EPCI est la suivante :

FttH (réseau 100% fibre optique hors frais de raccordement)	360€/prise construite
Montée en haut Débit	230€/ligne impactée.

L'exploitation et la commercialisation des réseaux FttH seront assurées par la Société Publique Locale Bourgogne Franche Comté Numérique (SPL BFC Numérique) dont le Département du Jura est actionnaire aux côtés des Départements de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de l'Yonne et des syndicats mixtes Nièvre Numérique et Doubs THD.

Les propositions du Conseil Départemental pour le territoire de la CCRO

5 sites présentant des niveaux de services suffisants ne sont pas concernés par le plan du Conseil Départemental sur la phase 1 : CRESSIA, ORGELET, ROTHONAY, PLAISIA, une partie de LA CHAILLEUSE (communes déléguées d'ARTHENAS et ESSIA)

Sur la première phase (5 ans), le programme prévisionnel du Conseil Départemental propose 8 opérations de 'montée en débit' sur le territoire de la CCRO.

Les principaux critères retenus pour le déploiement de cette solution technique sont :

Le niveau de service existant, cibles prioritaires : les communes mal desservies
La présence de sous répartition et son éligibilité à l'offre PRM de l'opérateur (à savoir Orange).

En fonction de ces critères onze sites ont été identifiés par le Conseil Départemental comme pouvant être prévus dans la phase 1 (5ans) du programme opérationnel d'aménagement numérique très haut débit à savoir :

Communes	Nombres de lignes	Coût prévisionnel pour la CCRO
CHAVERIA	95 lignes	21 850€
DOMPIERRE SUR MONT (avec demande de rattachement des sites de Présilly, Marnézia et Merona, rattachement soumis à la validation d'Organge dans le cadre de son offre PRM spécifique)	92 lignes + 42 lignes de Présilly (sur les 55 que compte la commune) pourraient être rattachées + 37 lignes pour Marnézia et Merona	21 160€ + 9 660€ +8 510€
NANCUISE	26 lignes	5 980€
NOGNA	105 lignes	24 150€
PIMORIN	97 lignes	22 310€
POIDS DE FIOLE	115 lignes	26 450€
SAINT MAUR	115 lignes	26 450€
LA TOUR DU MEIX	122 lignes	28 060€
CHAMBERIA	87 lignes	20 010€
LA CHAILLEUSE (Commune déléguée de SAINT LAURENT LA ROCHE)	195 lignes	44 850€
SARROGNA (nécessite la création de 2 sites de montée en débit, des solutions sans fil pourraient être mises en oeuvre si pas retenu dans la phase 1)	117 lignes	26 910€
TOTAL	955 lignes	264 500€

8 sites nécessitent une étude plus approfondie et / ou une demande de dérogation auprès de l'opérateur par rapport à l'éligibilité de l'offre PRM de l'opérateur.

Communes	Etat	Etudes en cours
ALIEZE/REITHOUZE	Inéligible à l'offre montée en débit d'Orange	Etudier avec Orange la faisabilité d'une montée en débit ou proposer des solutions sans fils.
BEFFIA	Pas de SR (sous répartition), les lignes téléphoniques sont rattachées directement au central : 36 lignes	Solutions sans fil puis prioritaires en FttH
ECRILLE	Pas de SR (sous répartition), les lignes téléphoniques sont rattachées directement au central : 37 lignes	Solutions sans fil puis prioritaires en FttH
MOUTONNE	Pas de SR (sous répartition), les lignes téléphoniques sont rattachées directement au central : 51 lignes	Solutions sans fil puis prioritaires en FttH
LA CHAILLEUSE (commune déléguée de VARESSIA)	Pas de SR (sous répartition), les lignes téléphoniques sont rattachées directement au central : 22 lignes	Solutions sans fil puis prioritaires en FttH
ONNOZ	Sous répartition trop petite : 38 lignes	Solutions sans fil ou montée en débit avec dérogation

Sur ces onze sites, le Conseil Départemental demande à la CCRO de désigner 8 sites à réaliser dans la 1ère phase.

Sur ces 8 sites, la CCRO doit également en identifier 3 à intégrer dans le premier appel d'Offre qui aura lieu fin 2016-début 2017, les 5 autres sites seront intégrés dans le deuxième appel d'offre qui aura lieu deuxième semestre 2017 pour mise en service prévue en 2018 et 2019 suivant les travaux à réaliser.

L'objectif du programme THD est un déploiement tout FttH. Ainsi les communes non concernées par la phase 1 de déploiement 'montée en débit' seront couvertes en FttH lors des phases suivantes lorsque que cela sera possible technique pour les autres communes des solutions alternatives THD sans fil seront proposés durant la première phase (5ans).

Les solutions sans fils envisagées sont :

Evolution du Wimax (technologie proposant des débits>10Mbps)

La 4G (Réseau de téléphonie mobile avec une offre fixe)

Le satellite.

La position de la Communauté de communes de la Région d'orgelet sur cette affaire est attendue par le conseil Départemental courant 2017.

Objet : Travaux rue de l'Eglise

La réhabilitation du réseau d'eau et d'assainissement va se terminer. Tous les raccordements sont terminés. Les travaux vont cesser pendant la période hivernale et reprendront courant mars 2017 pour ce qui concerne le volet « voirie ».

Objet : Remerciements

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'ACA d'Onoz remerciant la commune pour le versement de la subvention accordée.

Objet : Conseil Communautaire

- **Site Internet de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** : confié à une entreprise de Doucier après appel d'offres.
- **Réalisation de films promotionnels** : permettant ainsi la mise en avant du territoire.
- **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)** : le cahier des charges est en cours d'élaboration.
- **Déplacements doux** : concerne les voies vertes et les voies bleues avec l'indentification de plusieurs projets.
- **Schéma de mutualisation des services** : plusieurs postes sont concernés comme la mutualisation en terme d'achats de fournitures de bureau, d'équipements, en terme de contrats d'assurances.... Une réflexion est engagée mais il est nécessaire que la Communauté de Communes se fasse accompagner dans cette démarche. La consultation menée auprès de plusieurs bureaux d'études a recueilli une seule offre qui s'élèverait à 15 000.00 €, jugée trop onéreuse. Le CFPPA de Montmorot qui dispose d'un groupe de travail de 3 personnes en reconversion professionnelle serait à même de fournir à la Communauté de Communes un outil permettant d'avancer sur ce projet.
- **SCoT DU Haut Jura** : approuvé par le parc national du Haut-Jura avec un contenu priorisant le volet environnement et le cadre de vie.

QUESTIONS DIVERSES

Arbre de Noël 2016 : fixé au dimanche 18 décembre à 15 heures à la salle des fêtes. Petits et grands pourront apprécier la venue du Père Noël et la dégustation d'un goûter.

Séance levée à 22 heures 45.

Pour extrait et certification conforme
Le Maire
Jean-Noël RASSAU